Communiqué de Presse

Congrès des pouvoirs locaux et régionaux
Division de la communication
Réf: 795f10
Tél. +33 (0)3 90 21 52 40
Fax +33 (0)3 88 41 27 51
Internet: www.coe.int/congress
e-mail: congress.com@coe.int

COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

47 Etats membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
«L'ex-République yougoslave de Macédoine»
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monaco
Monténégro
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Saint-Marin
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine

Andorre signe la Charte européenne de l'autonomie locale

Strasbourg, 27.10.2010 - A l'occasion de la 19ème Session du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, Andorre a signé la Charte européenne de l'autonomie locale, le 27 octobre 2010, rejoignant ainsi les 44 pays du Conseil de l'Europe déjà signataires de ce traité international.

« Avec la signature de cette Charte, nous confirmons le rôle qu'à notre avis doivent jouer les pouvoirs locaux dans les Etats européens, auprès de nos citoyens et de tous leurs habitants » a déclaré Jaume Bartumeu Cassany, Chef du gouvernement d'Andorre lors de la cérémonie de signature.

Le Président du Congrès, nouvellement élu, Keith Whitmore, a pour sa part souligné qu'en signant la Charte, Andorre entame le processus de ratification et rejoint ainsi la famille des nations européennes engagées dans la mise en œuvre de ses principes. « Nous espérons vivement que la signature de la Charte par Andorre encouragera les deux pays restant, Monaco et Saint-Marin, à suivre cet exemple afin que ce traité soit ratifié par l'ensemble des Etats membres du Conseil de l'Europe ».

La Charte européenne de l'autonomie locale a été ouverte à la signature des Etats membres du Conseil de l'Europe en tant que convention, il y a 25 ans, le 15 octobre 1985 et est entrée en vigueur le 1er septembre 1988. Ce texte, qui affirme le rôle des collectivités comme premier niveau où s'exerce la démocratie, est devenu un traité international de référence unique dans ce domaine. La Charte impose le respect d'un minimum de droits qui constituent ainsi le premier socle européen de l'autonomie locale.

Le 16 novembre 2009, un Protocole additionnel est venu compléter le texte de la Charte afin d'intégrer dans son champ d'application le droit pour toute personne de participer aux affaires d'une collectivité locale.

Le Congrès du Conseil de l'Europe veille au respect des principes énoncés par la Charte et son Protocole additionnel, à travers un monitoring régulier de la situation de la démocratie locale en Europe. Il contribue, ainsi, à l'échelle territoriale, aux objectifs fondamentaux du Conseil de l'Europe, qui sont de faire progresser la démocratie et les droits de l'homme.